



Mise en place d'un site de compostage public

24 octobre 2022



**valence
ROMANS
AGGLO**

SOMMAIRE

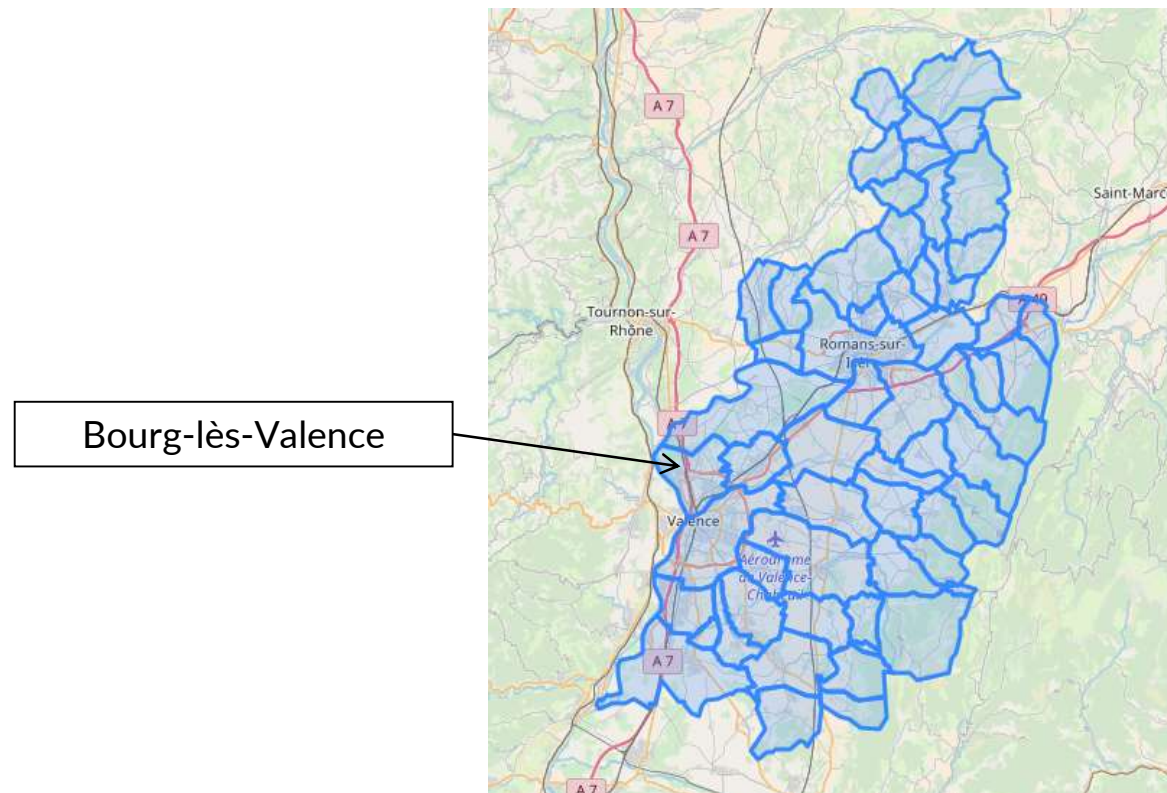
- I. Présentation de l'Agglo**
- II. Un site de compostage collectif en pratique**
- III. Conditions d'implantation**
- IV. Temps d'échange**



I- Présentation de l'Agglo

Date de création : le 7 janvier 2017

Composition : 54 communes soit environ 220 000 habitants



I- Présentation de l'Agglo

Nos compétences

- développement économique
- habitat
- assainissement collectif et non collectif
- gestion des déchets
- transport et mobilité
- culture
- sports
- vie sociale
- autres compétences (voiries, éclairage public, environnement et cadre de vie, fourrière animale, accueil des gens du voyage)



I- Présentation de l'Agglo

Focus sur la compétence Gestion des déchets

Elle comprend :

- la collecte et le traitement des ordures ménagères ;
- le tri et la valorisation des déchets recyclables ;
- la gestion des déchèteries (13 sites) ;
- la gestion des conteneurs ;
- la sensibilisation en direction de publics divers ;
- le soutien à la prévention des déchets.

NB : transfert de la compétence traitement des déchets au SYndicat de TRaitement des déchets Ardèche-Drôme (SYTRAD)

Financement du service assuré notamment par :

- la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;
- la Redevance Spéciale (RS).



I- Présentation de l'Agglo

Rappel sur les nouvelles consignes de tri



EMBALLAGES ET PAPIERS

BIENVENUE AUX P'TITS NOUVEAUX !

Bouteilles et flacons plastiques

Emballages métalliques

Briques alimentaires

Papiers, journaux, magazines

Cartonnettes

Tous les autres emballages plastiques et métalliques :
boîtes, barquettes, tubes, bouchons,
couvercles, capsules, sacs, sachets, films,
blisters, feuilles d'aluminium...

I- Présentation de l'Agglo

Rappel sur les nouvelles consignes de tri

Depuis le 4 octobre



A terme



I- Présentation de l'Agglo

La Politique de l'Agglo en matière de compostage

1/ Promotion du compostage individuel

- mise à disposition gratuite de composteurs individuels à ses habitants
- distributions de compost
- prêt d'une exposition sur la thématique
- tenue de stand/animation à la demande



I- Présentation de l'Agglo

La Politique de l'Agglo en matière de compostage

2/ Développement du compostage collectif

- soutien à la création de sites de compostage collectif en pied d'immeuble (envoi d'un courrier aux bailleurs/syndics)
- proposition de partenariat pour l'installation de sites sur espaces publics auprès des communes de plus de 10 000 habitants
- installations de composteurs (345L) dans les écoles
- animations scolaires ou dans les structures sur le thème du compostage

II- Un site de compostage collectif en pratique



II- Un site de compostage collectif en pratique

1 Déposer vos biodéchets

Épluchures, fruits et légumes abîmés en morceaux, fanes de légumes, marc de café, thé, filtres en papier, coquilles d'œuf.



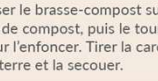
2 Recouvrir le broyat

Pour 2/3 d'apport de déchets de cuisine, ajouter 1/3 de matière sèche.



3 Mélanger le compost

Poser le brasse-compost sur le tas de compost, puis le tourner pour l'enfoncer. Tirer la carotte de terre et la secouer.



Bac de remplissage





Viandes, poissons, coquillages, sacs en plastique, poussières, litières d'animaux, déjections, bois traités, plantes malades ou toxiques (thuyas, lauriers), tonte de pelouse.

Un doute ? Une question ? Contactez-nous ? Direction Gestion des déchets : 04 75 81 30 30 - valenceromansagblo.fr



Bac de maturation





Ce bac sert au mûrissement du compost transvasé du bac de remplissage par les référents de site. Brassée régulièrement, la matière organique devenue brune continue lentement son processus de transformation. Au bout de 6 à 9 mois, le compost est « mûr ». Il peut alors être tamisé et distribué par les référents de site aux utilisateurs.



NE RIEN DÉPOSER DANS CE BAC

Un doute ? Une question ? Contactez-nous ? Direction Gestion des déchets : 04 75 81 30 30 - valenceromansagblo.fr



Stockage de Broyat





Comment l'utiliser ?
Mettre de cette matière sèche dans le bac de remplissage à chaque apport de matière organique fraîche. Pour 2/3 de déchets de cuisine, ajouter 1/3 de matière sèche.

Le broyat et les feuilles sèches, riches en carbone, structurent et aèrent le tas de compost, ce qui favorise la décomposition de la matière organique et limite les mauvaises odeurs.



NE RIEN DÉPOSER DANS CE BAC

Un doute ? Une question ? Contactez-nous ? Direction Gestion des déchets : 04 75 81 30 30 - valenceromansagblo.fr



II- Un site de compostage collectif en pratique

Acceptés	Interdits
Épluchures de fruits et légumes (attention aux étiquettes) Marc de café et filtres, thé et sachets en papier Essuie-tout, mouchoirs en papier, carton non teinté Restes de pain Coquilles d'œufs écrasées Fanes de légumes et de fleurs, bouquets Déchets de tailles broyés Tontes (en petite quantité)	Plastiques, métaux, verre Viande et poisson Laitage, croûtes de fromage Litière d'animaux Papiers et cartons teintés Contenu des sacs d'aspirateur Sacs en plastique « compostables » Bois, sciure de bois traités Coquilles de noix et de crustacés Tailles de thuyas, cyprès...

III- Les conditions d'implantation

3 acteurs pour l'implantation d'un site :

- les usagers du site représentée par une Association
- la Ville
- l'Agglo

Signature d'une convention tripartite entre l'Association, la Ville et l'Agglo



III- Les conditions d'implantation

Les usagers

- être au minimum de 10 foyers par site et suivre les habitants-composteurs
- avoir 2 référents
- avoir l'usage du compost qui sera produit
- respecter les règles de fonctionnement du site

III- Les conditions d'implantation

Les usagers

Les principales tâches du référent de site

- organiser la vie du site (opérations de retournement, de transfert, de distribution du compost mature...)
- informer les utilisateurs :
 - explications aux nouveaux utilisateurs
 - communication des opérations prévues autour du site
 - recadrage si mauvaise utilisation
 - résultats du site
- remonter les informations à L'Agglo en cas de difficultés
- tenir le cahier de suivi du site
- être l'interlocuteur privilégié de l'Agglo



III- Les conditions d'implantation

Les usagers

Les principales tâches du référent de site

- assurer un suivi des utilisateurs du site :
 - informer des arrivées et départ d'utilisateurs
 - faire signer et transmettre les contrats d'utilisation
 - distribuer les bio-seaux
- veiller au bon fonctionnement du site au quotidien :
 - contrôler la qualité des apports
 - retirer les déchets non compostables
 - veiller à une aération satisfaisante
 - veiller à un apport équilibré en matière sèche
 - veiller à sa propreté

III- Les conditions d'implantation

La ville

- autoriser l'implantation sur un lieu public
- faire les travaux d'aménagement nécessaires pour l'installation du matériel
- fournir le broyat, une fois par an, après les 2 ans d'implantation du site

III- Les conditions d'implantation

L'Agglo

- fournir le matériel
- assurer la formation des utilisateurs et des référents
- organiser l'inauguration du site en partenariat avec les usagers
- organiser la 1^{ère} distribution du compost en partenariat avec les usagers
- assurer le suivi du site jusqu'à tendre vers l'autonomie à horizon 5 ans
- fournir le broyat pendant 2 ans

III- Les conditions d'implantation

L'Agglo

Focus sur le plan de suivi

Les 6 premiers mois

visite terrain d'un agent de l'Agglo tous les mois

De 6 mois à 1 an

visite terrain tous les 2 mois

Pendant la 2nde année

visite terrain tous les 6 mois + points téléphoniques bimestriels

Pendant les 3 ans suivants

visite terrain 1 fois par an + points téléphoniques semestriels

Au-delà des 5 ans

point téléphonique annuel



IV- Temps d'échange



Direction Gestion des déchets

04 75 81 30 30

agglae.fr

Pour vos demandes en lien avec la prévention et
la sensibilisation

sps@valenceromansagglo.fr

